

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia à ETREPAGNY (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Etaients présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, LAINE Laurent (absent de la délibération n°1 à la délibération n°7, présent de la délibération n°8 à la délibération n°12), GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°12), FONDRILLE Jean-Pierre, BOUDIN Nathalie, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, VREL Jérôme, DUBRET Céline, GIROD Philippe

Etaients absents avec pouvoirs :

HUIN Elise donne procuration à BLOUIN James, BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, BAUSMAYER Laurent donne procuration à CAILLIET Frédéric, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à AUGER Anthony

Etaients excusés :

LAINE Nicolas, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, CAILLAUD Nathalie, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, DUBOS Ludovic, LCONTE Carole, FLAMBARD Alain, BORDIN Laura

Madame Béatrice LOOBUYCK, Conseiller Titulaire, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Directrice Adjointe de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 50 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS (TITULAIRES ET SUPPLEANTS) DE SAUSSAY, DE NOJEON ET INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU TITULAIRE POUR GISORS

Rapporteur : Alexandre RASSAERT, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu les délibérations ayant approuvé l'installation de nouveaux conseillers depuis ;

Considérant les démissions de Madame MICHAUD Christine, Maire de SAUSSAY-LA-CAMPAGNE et de Monsieur PEZET Dominique, Maire de NOJEON-EN-VEXIN ;

Considérant les élections partielles qui se sont déroulées dans ces 2 communes, ainsi que le nouveau tableau municipal de chacune de ces communes, ayant désigné le Maire et les adjoints ;

Considérant par ailleurs que suite au décès de Madame LEVILLAIN-LEDERLE Carole survenu le 20 novembre, élue communautaire représentant la ville de Gisors, il convient de la remplacer selon l'ordre de la liste majoritaire de Gisors ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'installer les représentants de SAUSSAY-LA-CAMPAGNE, à savoir Monsieur GIROD Philippe titulaire en sa qualité de Maire de la commune et Madame JOSEPH Virginie suppléante en tant que 1^{er} adjoint de la commune ;
- D'installer les représentants de NOJEON-EN-VEXIN, à savoir Madame DUBRET Céline titulaire en sa qualité de Maire de la commune et Monsieur BIGUET Sébastien suppléant en tant que 1^{er} adjoint de la commune ;
- D'installer Madame BORDIN Laura, conseillère communautaire titulaire, en remplacement de Madame LEVILLAIN-LEDERLE ;
- De prendre acte que Madame DUBRET Céline et Monsieur GIROD Philippe siégeront, en leur qualité de Maire, à la Conférence des Maires et à la CLECT, ainsi que dans les commissions thématiques de leur choix ;
- De prendre acte que Mesdames DUBRET Céline, JOSEPH Virginie, BORDIN Laura et Messieurs GIROD Philippe, BIGUET Sébastien siégeront dans les commissions thématiques de leur choix, à savoir :
 - Pour Madame DUBRET et Monsieur BIGUET :
 - 4^{ème} commission : Solidarité territoriale
 - 7^{ème} commission : Mobilité
 - 8^{ème} commission : Aménagement de l'espace
 - Pour Monsieur GIROD et Madame JOSEPH :
 - 9^{ème} commission : Politiques sociales
 - Pour Madame BORDIN :

- 4ème Commission : Solidarités Territoriales, soutien à la ruralité et aux mutualisations
 - 5ème Commission : Politique familiale
- De prendre acte de la désinstallation de Madame MICHAUD Christine, de Monsieur PEZET Dominique dans les commissions dans lesquelles ils siégeaient.

(Arrivée de Monsieur VILLETTE Frédéric)

SPORTS ET LOISIRS – REMPLACEMENT DE MADAME LEVILLAIN EN QUALITE DE DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE AQUAVEXIN

Rapporteur : M Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et gestion des équipements/Relation avec les usagers

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du Centre Nautique du Vexin à Trie-Château (*pour information, le siège social est fixé à la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin, ce sont les services de cette Communauté de communes qui assurent la gestion de ce syndicat*) ;

Vu l'article 9 des statuts dudit Syndicat mixte qui fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à parité avec celle de la Communauté de communes Vexin-Thelle à hauteur de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020057 du 16 juillet 2020 ayant approuvé l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes du Vexin Normand pour siéger au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin à savoir :

Considérant que par délibération n°2021001 du 18 février 2021 Monsieur Jérôme VREL, Maire d'Amécourt, a été élu délégué suppléant de la Communauté de communes du Vexin Normand en remplacement de Monsieur Arnaud Descharles au Syndicat Mixte du Centre Nautique Aquavexin ;

Vu la délibération n°2021091 du 16 décembre 2021 désignant après élection, Monsieur Gilles LUSSIER en remplacement de Monsieur François DUVAL (décédé) en tant que délégué titulaire de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Centre Nautique Aquavexin ;

Vu le souhait de Monsieur Jérôme VREL de démissionner de son mandat de délégué suppléant pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand (cf. annexe reçue le 9 septembre 2022) ;

Vu la délibération n°2022099 du 20 octobre 2022 ayant acté les dernières représentations (en gras) suivantes au Syndicat Mixte Aquavexin :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Elise HUIN
Jim DHOEDT	Roland DUBOS
Gilles DELON	Carole LECONTE
Gilles LUSSIER	Anthony BRUNET
Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
Didier PINEL	Nathalie THEBAULT
Chantal ARVIN-BEROD	Harrison BENET
Jean Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
Carole LEDERLE	Alexis LOUISE

Vu le décès de Mme Carole Levillain née Lederlé qui était titulaire au Syndicat Mixte du Centre nautique ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants procède à l'élection d'un délégué titulaire pour ce remplacement :

DELEGUE TITULAIRE

Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître.

Monsieur GIMENEZ fait acte de candidature

Il est procédé au vote.

Dépouillement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 51

Majorité absolue (moitié+1) : 26

Monsieur GIMENEZ : 51 voix.

Monsieur GIMENEZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré(e) délégué(e) TITULAIRE au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin.

- D'indiquer que les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Centre nautique du Vexin sont dorénavant à compter du 14/12/2023 les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
James BLOUIN	Elise HUIN
Jim DHOEDT	Roland DUBOS
Gilles DELON	Carole LECONTE
Gilles LUSSIER	Anthony BRUNET
Monique CORNU	Laurent BAUSMAYER
Didier PINEL	Nathalie THEBAULT
Chantal ARVIN-BEROD	Harrison BENET
Jean Pierre FONDRILLE	Laurent LAINE
Michel DUPUY	Nathalie BARTHOMEUF
Eugène GIMENEZ	Alexis LOUISE

- De rappeler que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire et que si un titulaire ne peut se rendre à un conseil syndical, c'est à ce même titulaire de faire la démarche de prendre l'attache d'un suppléant ;
- D'indiquer qu'un courrier/courriel notifiera cet élément au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin.

**LECTURE PUBLIQUE– APPROBATION DU PROJET CULTUREL
SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE DE GISORS**

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la compétence « en matière d'équipements culturels communautaires » exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand sur la bibliothèque de Gisors et la Ludo-Médiathèque d'Etrépagny ;

Vu la délibération n°2019003 du 28 février 2019 sur le lancement de la construction d'un Pôle Culturel à Gisors comprenant un cinéma multiplexe et une médiathèque ;

Considérant l'état des lieux territorial et le diagnostic critique de la structure existante ;

Considérant les orientations stratégiques à développer :

- Créer un Pôle culturel à Gisors avec un projet de médiathèque tournée vers la modernité et axée sur l'image et le son
- Permettre l'exercice de la citoyenneté et l'ouverture au monde par l'Education aux Médias et à l'information
- Fonctionner en complémentarité avec la Ludo-Médiathèque et renforcer le réseau de lecture publique
- Développer les publics
- Participer à l'attractivité du territoire ;

Considérant le programme d'actions envisagées ;

Considérant moyens humains, financiers, matériels nécessaires en prévision à la mise en œuvre de ce projet :

Considérant la conclusion prospective à savoir une augmentation de 100 à 200 % de la fréquentation actuelle de la Bibliothèque Guy de Maupassant ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

Monsieur CAPRON remercie les équipes et particulièrement Géraldine LEFEVRE pour la qualité du travail fourni.

Monsieur AUGER pense que ce document est très fourni et espère que tout ce qui est écrit soit réalisé. Il souhaite savoir si des actions en dehors de la structure sont envisagées.

Monsieur CAPRON explique que de telles actions existent déjà et continueront, que les équipes adapteront les animations.

Monsieur AUGER souhaite un point de vigilance par rapport au délégataire du cinéma. Monsieur CAPRON rappelle que le cahier des charges de la DSP fixera les droits et obligations du délégataire du cinéma.

Monsieur AUGER demande s'il y aura des sensibilisations à la transition écologique, Monsieur CAPRON estime que les équipes verront à recenser les besoins et mèneront les actions adaptées mais le 1^{er} axe de cet équipement culturel est l'image et le son.

Monsieur RASSAERT explique que la gestion tripartite est voulue et souligne qu'il existe un réseau de bibliothèque sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social de la future médiathèque communautaire sur Gisors ;
- De préciser qu'un projet d'établissement plus détaillé viendra compléter ce document dans l'année qui précèdera l'ouverture de la structure.

FINANCES – VALIDATION DES PROJETS A DEPOSER A LA DETR / DSIL 2024

Rapporteur : Alexandre RASSAERT, Président

Considérant les 4 projets stratégiques pour la Communauté de communes du Vexin Normand pour 2024 :

- **Pôle culturel communautaire : construction d'une Médiathèque à Gisors : projet inscrit au CRTE 2021**

- **Achat d'un télémédicobus ou d'un medicobus**
- **Aménagements touristiques et mobilité douce : projet inscrit au CRTE 2021**
- **Construction/réhabilitation d'un centre technique communautaire : projet inscrit au CRTE 2021**

Considérant que 3 de ces 4 projets ont été inscrits au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé avec l'Etat en juillet 2021, et dans la clause de revoyure 2023, et qu'ils ont vocation à être prioritaires pour être financés in fine via les subventions étatiques ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De valider que les 4 projets ci-après sont prioritaires pour la Communauté de communes du Vexin Normand et peuvent faire l'objet de dépôt et de sollicitation de dossiers de subventions auprès de tous les partenaires dont ceux étatiques (DETR, DSIL...) notamment ;
- De rappeler que 3 de ces 4 projets (hors l'achat du télémédicobus) sont inscrits au CRTE signé en juillet 2021 avec l'Etat, et font partie de la clause de revoyure 2023, sont donc prioritaires ;
- De valider les 4 plans de financement prévisionnels ci-dessous de ces projets ;

○ **Pôle culturel communautaire : construction d'une Médiathèque à Gisors :**

Dépenses investissement : 6 646 365 € HT
 Recettes investissement autres financeurs : 3 367 288 €
 DSIL : 900 000 €
 Autofinancement CCVN : 2 379 077 €

○ **Achat d'un véhicule de télémédecine ou bus médical :**

Dépenses Investissement : 141 000 € HT
 Recettes Investissement : 84 600 € DETR ou DSIL base 60 %
 Autofinancement CCVN : 56 400 €

○ **Construction ou réhabilitation d'un centre technique communautaire :**

Dépenses Investissement : 1 000 000 € HT
 Recettes Investissement : 400 000 € DETR ou DSIL (60 % à 80 %) 600 000 ou 800 000 €
 Autofinancement CCVN : 600 000 € ou 400 000 €/200 000 €

○ **Aménagements touristiques et mobilité douce :**

Dépenses d'investissement 58 300 € HT
 Recettes Investissement : 23 320 € DETR base 40 %
 Recettes investissement autres financeurs : 23 320 € base 40%
 Autofinancement CCVN : 11 660 €

**FINANCES – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET M49**

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M49, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2023 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2023 du budget SPANC sont de 38 635 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 9 658 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget Primitif SPANC (M 49) de l'année 2024 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 5 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

FINANCES – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2024 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2023 sont de 17 772 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 4 443 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M 57) de l'année 2024 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 3 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

FINANCES – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2023 sont de 14 070 330 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 3 517 582 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

Vu l'ensemble de ces éléments ;

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 57) de l'année 2024 :
 - Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 5 000 €
 - Compte 21751 opération 027 : 100 000 €
 - Compte 21838 : Autre Matériel informatique = 15 000 €
 - Compte 21848 : Autres matériels de bureau et mobilier = 20 000 €
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

(Arrivée de Monsieur LAINE Laurent)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2024 A ETREPAGNY ET GISORS

Rapporteur : Alexandre RASSAERT, Président

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.*

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui dispose que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.* » :

Vu le courrier adressé à la Mairie d'Etrépagny par le magasin SUPER U (branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire) pour solliciter l'ouverture du magasin 2 fois le dimanche en 2024 aux dates suivantes :

- **22 décembre ;**
- **29 décembre ;**

Considérant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire installés dans la commune d'Etrépagny ;

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors par les magasins LORELLIA Bijouterie et LULU MADI (branche des commerces en bijouterie, horlogerie et joaillerie) pour solliciter l'ouverture du magasin 6 fois le dimanche en 2024 aux dates suivantes :

- 11 février ;
- 26 mai ;
- 16 juin ;
- 8 décembre ;
- 15 décembre ;
- 22 décembre ;

Constatant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces en bijouterie, horlogerie et joaillerie installés dans la commune de Gisors ;

Considérant l'avis favorable des syndicats pour l'ensemble de ces demandes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

Monsieur DHOEDT s'abstient sur ce vote car il estime que nous avons besoin de réfléchir sur le long terme sur ces questions d'ouverture. Il s'agit d'une vision trop libérale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 voix POUR, 4 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick) et 1 ABSTENTION (DHOEDT Jim) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2024 pour la branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire sur la commune d'Etrépagny, à savoir :
- 22 décembre ;
- 29 décembre ;
- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2024 pour la branche des commerces en bijouterie, horlogerie et joaillerie sur la commune de Gisors, en complément des demandes faites précédemment sur les autres branches des commerces et délibérées lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2023, à savoir :
- 11 février ;
- 26 mai ;
- 16 juin ;
- 8 décembre ;
- 15 décembre ;
- 22 décembre ;
- De préciser que cette délibération sera transmise aux communes d'Etrépagny et de Gisors.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'ELBEUF-EN-BRAY AU SAEP DU BRAY SUD

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 qui rend le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 portant création du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud dont fait partie la commune de Martagny ;

Vu la délibération 2020063 de la Communauté de communes du Vexin Normand en date du 16 juillet 2023 précisant les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au SAEP du Bray Sud ;

Vu la délibération n° 2023-10-12 en date du 10 octobre 2023 de la commune d'Elbeuf-en-Bray engageant les démarches nécessaires pour le transfert de la compétence eau au SAEP du Bray Sud ;

Vu la délibération n°2023_21 du SAEP du Bray Sud en date du 10 novembre 2023 validant l'intégration de la régie Eau Potable de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEP du Bray Sud ;

Considérant que les EPCI membres du SAEP du Bray Sud disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration de la régie Eau Potable de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEP du Bray Sud ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est affiliée au SAEP du Bray Sud par la commune de Martagny ;

Considérant que la commune d'Elbeuf-en-Bray a décidé d'engager les études et discussions du transfert de la compétence Eau Potable avec le SAEP du Bray Sud ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le transfert de la compétence Eau Potable de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEP du Bray Sud ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence Eau Potable de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEP du Bray Sud.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE LOGISTIQUE CIRCUITS COURTS DE PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1511-1-1, L. 1511-1-2 et L. 4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 1511-1-1, L.1511-1-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 20 juin 2022 adoptant le dispositif Partenariats Agricoles modifié en Commission Permanente du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2019-S02-5-2 du Conseil Départemental de l'Eure en date du 04 février 2019 adoptant la stratégie départementale en matière d'agriculture pour la période 2019-2024, le schéma pour une Agriculture Pérenne et de Soutien aux Circuits-courts ;

Vu la délibération n°2023-S06-4-1 du Conseil Départemental de l'Eure en date du 23 juin 2023 adoptant la Stratégie de transition écologique 2023-2018 : Plan « Eure transition verte » ;

Vu la demande d'aide financière au titre du Plan Stratégique National en Normandie pour le dispositif « Partenariats agricoles – volet VALORISATION » adressée par le Département en date du 15 décembre 2023, pour l'opération partenariale « Etude logistique circuits courts de proximité » ;

Considérant que le Département de l'Eure souhaite réaliser une étude de faisabilité de solutions logistiques pour favoriser l'approvisionnement en circuits courts alimentaires de proximité de la restauration collective (notamment dans les collèges), de la restauration commerciale et des commerces de proximité ;

Considérant que dans le cadre de leur PCAET ou de leur PAT, les EPCI travaillent à la relocalisation de l'alimentation et à la valorisation des produits locaux ;

Considérant que le Département est déjà en partenariat pour travailler sur une expérimentation logistique avec Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Seine Eure a pour projet de réaliser une étude de faisabilité d'une plate-forme logistique dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT) ;

Considérant que dans le PCAET de la Communauté de communes du Vexin Normand sont prévus le développement des circuits courts alimentaires, l'approvisionnement des cantines et des événements, et la réalisation d'un PAT ;

Considérant que le Département souhaite engager une démarche partenariale avec les communautés de communes du Vexin Normand et Lyons-Andelle qui disposent déjà de réseaux de logistiques de producteurs engagés dans la vente en circuits courts et qui sont également des territoires proches de Seine Normandie Agglomération et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;

Considérant que le partenariat avec ces 4 EPCI est formalisé par deux conventions :

- Une convention de partenariat précisant les modalités techniques et organisationnelles ;
- Une convention de groupement de commande précisant les modalités juridiques et financières.

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite l'intervention de deux prestataires :

- Un bureau d'étude avec des compétences logistiques pour réaliser l'étude ;
- Un organisme agricole ayant une connaissance des enjeux et des contraintes du territoire.

Considérant que ce partenariat sera valorisé par une réponse conjointe à un appel à projet de la Région « Partenariats agricoles – Valorisation » pour obtenir jusqu'à 70% de financement sur fonds européens ;

Considérant que pour obtenir le soutien du FEADER et de la Région au titre du dispositif « Partenariats Agricoles », un accord de délégation pour le dépôt d'une demande au titre du téléservice « Partenariats Agricoles » doit être signé par l'ensemble des partenaires afin que le Département soit « chef de file » de cette opération ;

Considérant que le Département assurera la totalité de la charge financière de l'étude logistique et que le financement de l'accompagnement par un organisme agricole sera assuré par le Département et les 4 EPCI à hauteur de 1/5 chacun (dans une limite fixée à 15 000 € TTC pour la totalité du coût de la prestation soit 3000 € TTC par partenaire sans subvention / 900 € si subvention) ;

Considérant qu'un comité technique composé des agents référents de l'étude et qu'un comité de pilotage composé d'agents référents de l'étude, d'élus (1 à 3) de chaque EPCI, d'organismes agricoles (Chambre d'agriculture, réseau CIVAM...), de structures administratives (DRAFF, DTTM, Région...) et de structures techniques (ISEL, LSN, ADEM...) devront également être mis en place suite à ce partenariat ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023 ;

Monsieur DHOEDT souhaite savoir si des communes membres pourront en bénéficier.

Monsieur le Président explique que la CCVN ne fait pas d'ingérence dans le fonctionnement des communes membres et qu'il sera possible de consulter les informations.

Monsieur DELON indique que cela porte surtout sur la logistique en premier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver les modalités techniques, organisationnelles, juridiques et financières des conventions de partenariat et de groupement de commande sous réserves de modifications mineures n'impactant pas le contenu général de ces documents ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat « Partenaires Agricoles : Volet Valorisation » ;
- De prendre acte que la Communauté de communes du Vexin Normand sera représentée au comité technique et au comité de pilotage par Mme Cornu, Messieurs Vrel et Delon et la Direction de l'Environnement et le Pôle Prévention Santé ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer les conventions de partenariat, de groupement de commandes, de « Partenaires Agricoles » et l'accord de délégation avec le Conseil départemental de l'Eure, la Communauté de communes Lyons-Andelle, Seine Normandie Agglomération et la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que la somme consacrée au financement de l'accompagnement par un organisme agricole sera prévue au budget communautaire 2024.

RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l' élu local ;

Considérant qu'à compter du 01/01/2024 un référent déontologie des élus locaux, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité, doit être désigné pour les élus locaux de la Communauté de communes, jusqu'à la fin du mandat de l' élu local ;

Considérant que ce référent aura pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologie est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Eure a négocié avec 2 référents pour qu'ils puissent être désigné par les collectivités qui le souhaitent ;

Considérant par ailleurs que la fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Que dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Qu'il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques ;

Considérant enfin que le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par l'EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à savoir :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

Que si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Que les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Qu'en revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Vu l'avis de la commission Administration Générale / Ressources Humaines du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 1 ABSTENTION (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- D'approuver la désignation, à compter du 01/01/2024, en tant que référent déontologue des élus de l'EPCI les 2 référents proposés par le centre de Gestion, à savoir :
 - **Monsieur Philippe BOETON**, ancien Premier Conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
 - **Madame Sylvie CALENTIER**, ancienne Directrice des marchés publics de la Métropole Rouen Normandie
- De préciser qu'en fonction du sujet, l'un ou l'autre, on même les 2 pourront être consultés.
- D'approuver les tarifs proposés pour les consultations, à savoir :
 - 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
 - 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)
- De préciser qu'un rapport annuel anonymisé sera adressé par le déontologue à la Communauté de communes
- D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération portant transfert d'un personnel de la commune de Gisors à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence relais petite enfance

A/ Modification des tableaux des emplois permanents

Considérant les départs, les recrutements et les évolutions de carrière des agents de la Communauté de communes, il y a lieu de préciser ou modifier certain emploi

1/Modification du poste n°86 : animateur ACM à temps non complet à 62.48% ;

Pour permettre la mise en stage d'un agent occupant des fonctions d'animateur ACM, dans le respect des règles de cumul il convient de modifier la quotité de travail de l'emploi.

Ainsi l'emploi n°86 est modifié ainsi qui suit :

- **animateur ACM à temps non complet à 53% ;**

2/ Modification du poste n°127 : Coordinateur du RPE à temps complet ;

Considérant le profil de poste actualisée par la direction des familles de la Communauté de commune, il convient de modifier l'intitulé de l'emploi de coordinateur du PRE en animateur du PRE. Pour rappel ce poste est ouvert pour l'accueil de l'agent transféré dans le cadre du transfert de compétences du Relai Petite Enfance à compter du 01/01/2024

Ainsi l'emploi n°127 est modifié ainsi qui suit :

- **animateur du RPE à temps complet**

B/ Création d'emplois permanents

1/ Considérant l'absence pour congé parental depuis presque 3 ans d'un MNS rendant le recrutement de remplaçant difficile, de par la précarité des contrats proposés ;

De plus, les profils des candidats peu nombreux ne correspondent pas au type de recrutement ;

La création d'un poste permettrait donc de recruter un MNS Titulaire ou en CDI pour renforcer l'équipe, étant entendu que le remplacement de l'agent indisponible serait gelé dans cette hypothèse ;

Enfin, le départ en retraite du Responsable de la piscine prévu aux alentours d'avril 2024 remettra les effectifs à la norme en cas de retour de l'agent en congé parental, si le recrutement pour son remplacement s'effectue en interne.

Création de poste n°128 : Maître-Nageur Sauveteur à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

- Enseigner et d'animer les activités aquatiques,
- Assurer la surveillance et la sécurité de la zone du bassin et s'assurer du respect du POSS avec rigueur pour une sécurité maximale du bassin,
- Surveiller les pratiquants et le public,
- Encadrement des enfants où surveillance des enfants des APS,
- Enseigner, animer ou surveiller les activités,

- Participer à la définition et mise en oeuvre du projet d'établissement,
- Contribuer à créer une ambiance conviviale et ludique.
- Les cours d'Aquagyms et un aqua bike sont partagés par l'équipe et par semaine.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux. Il est entendu que le poste peut être pourvu par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

2/ La Communauté de communes souhaite missionner quelqu'un pour prendre en charge le marketing territorial et plus particulièrement le lancement et la promotion de la marque du territoire. Aussi, il convient de créer un emploi de chargé(e) de projet marketing territorial.

Celui-ci sera éligible au dispositif «Volontariat Territorial en Administration» les 18 premiers mois, et si nécessaire, dans le cadre des contrats de mission par la suite.

Création du poste n°129 : Chargé(e) de projet marketing territorial à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

- Participer à la stratégie de développement de la marque territoriale avec les directions de la communication, du tourisme et du développement économique,
- Développer l'attractivité économique et touristique du territoire en déclinant un plan d'actions avec la Vice-présidente en charge de l'attractivité territoriale.
- Développer les outils et les partenariats nécessaires au déploiement et au rayonnement de la marque,
- Animer la marque sur le territoire : consolider, entretenir et agrandir le réseau des partenaires,

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints Administratifs territoriaux. Il est entendu que le poste ne peut être pourvu que par des agents contractuels, celui-ci étant rattaché à une mission particulière ;

3/ Considérant certains besoins ponctuels de personnel non qualifié la Communauté de communes souhaite avoir recours à des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Ainsi il convient de mettre à jour le tableau de effectifs en y intégrant les contrats PEC ;

Création de 1 emploi non permanent dans le cadre du parcours emploi compétences à l'Office du Tourisme dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : de 9 à 12 mois en fonction des besoins
- Durée hebdomadaire de travail : entre 20 et 35h en fonction des besoins
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver la mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

1/Modification du poste n°86 : Animateur ACM à temps non complet à 62.48% ;

Pour permettre la mise en stage d'un agent occupant des fonctions d'animateur ACM, dans le respect des règles de cumul il convient de modifier la quotité de travail de l'emploi.

Ainsi l'emploi n°86 est modifié ainsi qui suit :

- **Animateur ACM à temps non complet à 53% ;**

2/Modification du poste n°127 : Coordinateur du RPE à temps complet ;

Considérant le profil de poste actualisée par la direction des familles de la Communauté de commune, il convient de modifier l'intitulé de l'emploi de coordinateur du RPE en animateur du PRE. Pour rappel ce poste est ouvert pour l'accueil de l'agent transféré dans le cadre du transfert de compétences du Relai Petite Enfance à compter du 01/01/2024

Ainsi l'emploi n°127 est modifié ainsi qui suit :

- **Animateur du RPE à temps complet**

3/Création de poste n°128 : Maître-Nageur Sauveteur à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

- Enseigner et d'animer les activités aquatiques,
- Assurer la surveillance et la sécurité de la zone du bassin et s'assurer du respect du POSS avec rigueur pour une sécurité maximale du bassin,
- Surveiller les pratiquants et le public,
- Encadrement des enfants où surveillance des enfants des APS,
- Enseigner, animer ou surveiller les activités,
- Participer à la définition et mise en oeuvre du projet d'établissement,
- Contribuer à créer une ambiance conviviale et ludique.
- Les cours d'Aquagyms et un aqua bike sont partagés par l'équipe et par semaine.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés territoriaux. Il est entendu que le poste peut être pourvu par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

4/Création du poste n°129 : Chargé(e) de projet marketing territorial à temps complet afin d'effectuer les missions suivantes :

- Participer à la stratégie de développement de la marque territoriale avec les directions de la communication, du tourisme et du développement économique,
- Développer l'attractivité économique et touristique du territoire en déclinant un plan d'actions avec la Vice-présidente en charge de l'attractivité territoriale.
- Développer les outils et les partenariats nécessaires au déploiement et au rayonnement de la marque,
- Animer la marque sur le territoire : consolider, entretenir et agrandir le réseau des partenaires,


La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjointes Administratifs territoriaux. Il est entendu que le poste ne peut être pourvu que par des agents contractuels, celui-ci étant rattaché à une mission particulière ;

5/ Création de 1'emploi non permanent dans le cadre du parcours emploi compétences à l'Office du Tourisme dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : de 9 à 12 mois en fonction des besoins
- Durée hebdomadaire de travail : entre 20 et 35h en fonction des besoins
- Rémunération : SMIC
- Poste pris en charge par la Ville de Gisors dans le cadre de la convention

De préciser que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Béatrice LOOBUYCK 	Monsieur Alexandre RASSAERT 

